



Berne, le 30 juin 2021

Destinataires :

Partis politiques  
Associations faîtières des communes  
des villes et des régions de montagne  
Associations faîtières de l'économie  
Autres milieux intéressés

**Révision du code civil (mesures de lutte contre les mariages avec un mineur) :  
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 30 juin 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision du code civil (mesures de lutte contre les mariages avec un mineur).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **29 octobre 2021**.

Dans son rapport du 29 janvier 2020, intitulé « Évaluation des dispositions du code civil concernant les mariages forcés et de mineurs », le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion que la disposition relative à l'annulation du mariage pour cause de minorité d'un des époux (art. 105, ch. 6, CC) pouvait être améliorée. Le dispositif législatif actuel repose sur l'idée que la majorité répare le vice qui entache le mariage et qu'il n'est alors plus possible de demander l'annulation en invoquant pour cause l'âge de l'époux au moment du mariage. Afin de mieux protéger les victimes, le Conseil fédéral propose de repousser le moment de la réparation à 25 ans. Il sera ainsi plus facile – pour les victimes mais aussi pour l'autorité cantonale qui est habilitée à intenter l'action (art. 106 CC) – de faire valoir la cause d'annulation du mariage fondée sur la minorité d'un des époux. La loi est également précisée sur d'autres points.

Nous vous saurions gré de bien vouloir vous prononcer sur l'avant-projet et sur les explications fournies.

L'avant-projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

**zz@bj.admin.ch**

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.

Mme Margreth Rossé (tél. 058 462 53 57 ; [margreth.rosse@bj.admin.ch](mailto:margreth.rosse@bj.admin.ch)) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Tout en vous remerciant d'avance pour votre précieuse contribution, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de justice et police DFJP

Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale